




Commune de ROUVRES
28260

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 
ID : 028-212803217-20260211-D20260211__03B-DE

Séance du 11 février 2026

Délibération N° 20270211-03

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	11

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 7 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Christophe LEBON, M. Vincent RAYMOND, M. Hadrien LESUEUR.

ABSENTS :

Madame Caroline DUPOND
Monsieur Jehan LALANDE
Monsieur Jérémie ZARPAS
Madame Alice LIGNEUL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Adhésion à la convention de mission de maîtrise d'œuvre ELI « Espace public ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'adhésion de la commune de Rouvres à la mission voirie d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) ;

Vu la proposition de prestation de maîtrise d'œuvre « espace public » proposée par Eure-et-Loir Ingénierie à destination des collectivités adhérentes ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre « espace public » présentée par Eure-et-Loir Ingénierie, définissant le contenu et les modalités d'exécution de la mission ;

Considérant le projet communal d'aménagement du parking sur la parcelle à l'angle de la Grande Rue et de la Route de Mantes à Rouvres, destiné à améliorer le stationnement, la sécurité et l'accessibilité au cœur du centre-bourg ;

Considérant que ce projet constitue un aménagement d'espace public au sens des missions proposées par Eure-et-Loir Ingénierie ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 108.720 € HT, soit un montant inférieur au plafond de 200 000 € HT prévu pour la mission de maîtrise d'œuvre « espace public » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique, administratif et financier dans la conduite de ce projet ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Eure-et-Loir Ingénierie comprendra notamment :

- Les études préliminaires ou études de diagnostic,
- Les études d'avant-projet et de projet,
- La préparation du dossier de consultation des entreprises et l'assistance à la passation des marchés de travaux,
- La direction de l'exécution des contrats de travaux,
- L'assistance aux opérations de réception ;

Considérant que la rémunération de cette mission est calculée sur la base d'un coefficient de complexité de 5,5 % appliqué au montant estimatif des travaux, à ajuster en fonction de l'évolution du montant HT définitif des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre « espace public » relative au projet d'aménagement du parking communal situé à l'angle de la Grande Rue et de la Route de Mantes à Rouvres ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre fixé à 5,5 % du montant prévisionnel HT des travaux, à ajuster en fonction de l'évolution du montant HT définitif des travaux ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ladite convention, à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Nathalie MILWARD**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « ESPACE PUBLIC »

Opération :

Numéro d'opération : 321-26-MOE-EP-3

ENTRE

Eure-et-Loir Ingénierie, 28028 CHARTRES CEDEX, représentée par son Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 24 novembre 2025 désigné ci-après « ELI »,

ET

La commune de Rouvres, adhérente à la mission voirie d'Eure-et-Loir Ingénierie, représentée par son Maire spécialement habilité à cet effet par délibération du 11 février 2026, désignée ci-après « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission de maîtrise d'œuvre assurée par ELI au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance, et pour des travaux d'aménagement d'espace public n'excédant pas 200 000 € HT.

Est entendu par « espace public » toutes zones ouvertes accessibles au public pour des activités sociales et récréatives :

- Place, placette, parvis, jardins, parcs et squares
- Equipement de loisirs, aires de jeux et sport de plein air
- Cours d'écoles, cours de Mairie, allées de cimetière
- Cheminements piétons, voies douces, voies cyclables, voies vertes
- Requalification et/ou mise en valeur paysagère d'un site
- Restauration de mares, mise en œuvre de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales (noues, fossés drainants, jardins de pluie, ...)

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'aménagement d'un parking localisée à Rouvres.

La présente convention est exclue du champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics. En effet, les prestations rendues par ELI à ses adhérents s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont donc exonérées de publicité et de mise en concurrence (articles L2511-1 et suivants du code de la commande publique).

Article 2 – Contenu de la mission

La mission confiée à ELI comporte les éléments de missions suivants :

- Le cas échéant, EP – Etudes Préliminaires ou DIA – Études de diagnostic,
- AVP – Études d'avant-projet,
- PRO – Études de projet,
- ACT – Dossier de consultation et assistance pour la conclusion des marchés de travaux,
- DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- AOR – Assistance pour les opérations de réception

Article 3 – Maîtrise d’œuvre

ELI assure la maîtrise d’œuvre de l’opération visée à l’article 1 pour les missions définies à l’article 2. A cet effet, ELI est le maître d’œuvre. Il sera représenté par la personne référente en charge du projet.

Article 4 – Maîtrise d’ouvrage

Les responsabilités du maître d’ouvrage sont délimitées de la manière suivante, quelle que soit l’opération envisagée :

- Prononcer, au vu des données existantes ou d’études spécifiques, la faisabilité et l’opportunité de l’opération,
- En déterminer la localisation,
- Valider l’enveloppe prévisionnelle de l’opération,
- Assurer le financement par un engagement sur le montage financier,
- Définir et approuver le programme de l’opération,
- Fixer le processus de réalisation,
- Fixer le mode de consultation des prestataires qui lui semblent nécessaires (études et exécution des travaux) et conclure les contrats correspondants.

L’ensemble de ces missions a pour but d’obtenir un ouvrage dans le respect tant des délais, des coûts et de la qualité.

Article 5 – Engagement des parties

ELI est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s’engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : ELI conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- **Objectivité** : ELI évalue en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d’ouvrage, elle l’informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d’opportunité.
- **Transparence** : ELI s’engage vis-à-vis du maître d’ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque.
- **Confidentialité** : ELI s’engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

ELI s’engage au respect des délais qui sont spécifiés.

Le maître d’ouvrage doit assumer ses prérogatives, ELI n’a ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, le maître d’ouvrage devra, en particulier :

- Fournir à ELI les éléments existants pour mener à bien les études, le cas échéant commander les investigations complémentaires nécessaires (topographie, étude géotechnique, etc. ...),
- Arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des études remises,
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil départemental, Agence de l’Eau, Etat, etc. ...),
- Solliciter les autorisations administratives,
- Procéder au choix des entreprises et notifier les commandes correspondantes,
- Réceptionner les travaux avec l’assistance d’ELI.

Article 6 – Enveloppe financière des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 108 720 € HT. Si le montant prévisionnel des travaux révisé après ouverture des plis (hors études annexes) est supérieur à 200 000 € HT + 15 %, alors ELI résiliera sans délai la présente convention.

Article 7 – Conditions financières de la prestation d’ELI

Complexité du projet	Honoraires
Niveau 1 : complexité faible (ex : city-stade ou équivalent, ...)	4,5%
Niveau 2 : complexité moyenne/intermédiaire (cour d’école, cour de mairie, voies douces, ...)	5,5%
Niveau 3 : complexité importante (mares, places, ...)	7%

La complexité du projet sera appréciée par ELI et communiquée au maître d'ouvrage. Un échange au préalable permettra de mieux apprécier cette complexité.

Le forfait de rémunération est de 5 979,60 € HT soit 7 175,52 € TTC

Ce forfait peut être ajusté si le montant définitif des travaux est supérieur ou inférieur de plus de 15% du coût prévisionnel mentionné ci-dessus.

Cet ajustement fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 8 – Règlement des comptes

ELI effectuera la demande de paiement au maître d'ouvrage sous la forme d'un titre de recettes à la réception et achèvement des travaux.

A la demande de la commune, la facturation des honoraires pourrait être la suivante :

- Un acompte de 40% au PRO
- Un acompte de 20% ACT
- Le solde de 40% à la réception et achèvement des travaux.

Au terme de chacune des phases de la mission, le maître d'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. Elle entraîne la résiliation de la présente convention, sans indemnité et le paiement des phases achevées correspondant à un acompte est dû. Si la mission est arrêtée au cours d'une phase, la phase entière correspondant à un acompte est due.

Article 9 – Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 10 – Durée de la convention et délais de réalisation

La mission confiée à ELI débute à la notification de la convention signée des deux parties. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 11 – Résiliation de la convention

Si le maître d'ouvrage décide de se retirer de la mission voirie d'ELI, ou en est exclu, la convention est résiliée de plein droit par ELI, à compter de l'entrée en vigueur de cette décision.

Par ailleurs, la résiliation est prononcée lorsque le montant prévisionnel de l'opération après ouverture des plis (hors études annexes) est supérieur à 200 000 € HT + 15 %, (cf. article 6) et au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, à l'initiative du maître d'ouvrage (cf. article 2).

Article 12 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif d'ORLEANS sera le seul compétent.

A Chartres, le.....

A Rouvres, le 12/02/2026

Le Président d'Eure-et-Loir Ingénierie,

Le Maire de la Commune de ROUVRES

Le Maire
Nathalie MILWARD

